

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 JANVIER 2020

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON, TERMOZ-MASSON, LAVALLEE, JULIEN, BERGER (arrivée à 20h10-vote au point n°1), BONNAT, GILLIN, HOUE, BELLON, VARNIEU, TOMBARELLO, MICHALLET (arrivée à 20h54-questions diverses), CROCE, DUPUY, HERNAN, PIOTIN.

Absents excusés : M FERRER, et MMES MOUTENET, MAZEAU, RIVES, DUBOIS.

Absents ayant donné procuration : Jean-Louis FERRER (Procuration à David HERNAN), Sylvie MOUTENET (Procuration à Marie-Agnès TOMBARELLO), Christine MICHALLET (Procuration à Dominique PALLIER).

Secrétaire de séance : David HERNAN.

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 12 décembre 2019,
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	3. Droit de Prémption Urbain suite à l'arrêt du PLUi,
	4. Contractualisation des prêts des minibus intercommunaux aux associations locales,
<u>AFFAIRES COMMUNALES</u>	5. Remplacements des agents momentanément indisponibles pour l'année 2020,
<u>VIE SCOLAIRE</u>	6. Indemnités de surveillance des cantines dans le cadre des sorties scolaires pour le ski de fond et le ski de piste –Année scolaire 2020-2021
<u>AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX BATIMENT ET AGRICULTURE</u>	7. Saisine de l'EPFL dans le cadre d'une demande de portage foncier dans le Centre village, et prémption de parcelles en centre bourg,
	8. Constitution d'une servitude de réseaux en faveur de la parcelle AK n°1025,
<u>FINANCES</u>	9. Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020,
	10. Sollicitation des aides (Département) pour les travaux d'implantation d'un abribus sur le hameau de la Contamine,
	11. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations,
	12. Questions diverses.

NOTE DE SYNTHESE

- Désignation d'un secrétaire de séance : David Hernan a été désigné à l'unanimité.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 12 DECEMBRE 2019** à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Monsieur le maire demande l'accord du Conseil municipal afin de rajouter un point à l'ordre du jour : actualisation du régime indemnitaire des agents afin d'ouvrir le versement de l'IAT au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (Nouvelle recrue : Katy PIMENTA). Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter ou de refuser l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'ARRET DU PLUI

Délibération n°2020-001

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET :ACCEPTATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vu les articles L.210-I et suivants et L.300-I et notamment L.213-3 du code de l'urbanisme portant délégation du droit de préemption urbain ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;*
- Vu l'approbation du PLUI par délibération du 16 décembre 2019
- Vu l'avis favorable de la commission d'Aménagement de l'Espace du 16 janvier 2020
- Vu la délibération n°2020-01-10 du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser, donnant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes sur les zones U et AU à l'exception des zones UI (Ui- Uia-Uib-Uic -UIBD-UIBDc) et AUI (AUI-AUIBDC-AUIBD3)

Considérant qu'en application de l'article L.211-I du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-I du code de l'urbanisme à savoir :

- la mise en place d'un projet urbain
- la lutte contre l'insalubrité
- le renouvellement urbain
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que la commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire au fonctionnement harmonieux communal et susceptible de répondre aux besoins des administrés,

Considérant que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère,

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est n'a pas vocation à exercer son droit de préemption sur l'ensemble des biens proposés à la vente sur l'ensemble de son territoire.

Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015, la communauté de communes de Bièvre Est est devenue compétente en matière de PLU. Il indique que depuis la loi ALUR de mars 2014, la compétence du droit de préemption urbain appartient de plein droit aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Ainsi la communauté de communes de Bièvre Est est compétente pour

- instituer le droit de préemption urbain
- exercer son droit de préemption urbain
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une autre collectivité et en particulier aux communes membres

Il indique que la communauté de communes de Bièvre Est n'a pas vocation à exercer son droit de préemption sur l'ensemble des biens proposés à la vente sur l'ensemble de son territoire. Elle doit conserver sa capacité à exercer son droit de préemption urbain dans les zones d'activités économique.

C'est pourquoi par délibération du 20 janvier 2020, la communauté de communes de Bièvre Est a donné délégation du droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres sauf sur les zones UI (Ui- Uia-Uib-Uic-UIBD-UIBDc) et AUI (AUI-AUIBDC-AUIBD3), compétence économique appartenant à la communauté de communes de Bièvre Est

Le Maire propose au conseil municipal d'Apprieu

- accepter d'être délégataire de l'exercice du DPU donné par la communauté de communes de Bièvre Est sur les

- zones urbaines et à urbaniser sauf sur les zones UI (Ui- Uia-Uib-Uic -UIBD-UIBDc) et AUI (AUI-AUIBDC-AUIBD3),
- instaurer le droit de préemption dans les zones U et AU
- donner délégation au Maire d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune
- de charger le Maire de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant
- lui permettre de notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 %
- dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la commune
- autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal d'Apprieu :

- accepter d'être délégataire de l'exercice du DPU donné par la communauté de communes de Bièvre Est sur les zones urbaines et à urbaniser sauf sur les zones UI (Ui- Uia-Uib-Uic -UIBD-UIBDc) et AUI (AUI-AUIBDC-AUIBD3),
- instaurer le droit de préemption dans les zones U et AU
- donner délégation au Maire d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune
- de charger le Maire de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant
- lui permettre de notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 %
- dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la commune
- autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Le Maire dit que la présente délibération

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois
- qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera mis à disposition du public.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire annonce deux autres points à venir en Conseil municipal : l'instauration des permis de démolir et l'avenant entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes dans le cadre du service mutualisé des ADS. (Autorisations Droit des Sols)

Jérôme CROCE précise que ce transfert du DPU de la CCBE aux communes sera exécutoire de plein droit au retour de toutes les communes.

CONTRACTUALISATION DES PRETS DES MINIBUS INTERCOMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Délibération n°2020-002

Rapporteur Christian JULIEN, adjoint en charge de la Vie Associative

OBJET : CONVENTION DE PRET DE MINIBUS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST, LA COMMUNE D'APPRIEU ET LES ASSOCIATIONS LOCALES.

Christian JULIEN, adjoint en charge de la Vie Associative, informe que suite à la demande de certaines associations du territoire (clubs sportifs et associations culturelles) de pouvoir bénéficier d'un minibus, la commune d'Apprieu a opté pour la location un minibus avec un contrat de commercialisation de support de communication.

Souvent, ce seul minibus ne peut suffire à couvrir toutes les demandes, Monsieur le maire voit l'opportunité de contractualiser avec la Communauté de communes Est et les associations afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition gratuite des minibus de la Communauté de communes.

L'enjeu est de faire bénéficier aux associations culturelles et sportives du territoire des minibus appartenant à la communauté de communes, les communes s'engageant à gérer la relation avec les associations.

Christian JULIEN, adjoint en charge de la Vie Associative propose de contractualiser à chaque fois que cela sera nécessaire avec une association et la Communauté de communes de Bièvre Est, à partir de la convention cadre qui précise les modalités tripartites de ce partenariat et les engagements réciproques de chacune des parties, à savoir :

- La communauté de communes s'engage à mettre à disposition ces minibus aux communes qui en feront la demande.
- Les communes s'engagent à gérer l'ensemble de la relation avec l'association (état des lieux de départ, remise des clés, état des lieux de retour).
- L'association s'engage à rendre le véhicule dans le même état (propreté, niveau d'essence, ...).

Après avoir entendu l'exposé de Christian JULIEN, adjoint en charge de la Vie Associative et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, des membres présents et représentés :

- D'approuver le principe de recourir à la mise à disposition des véhicules de la communauté de communes de Bièvre Est au profit des associations locales,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions triparties le cas échéant.

Synthèse des débats :

Christian Julien explique que le minibus communal est victime de son succès et le fait de contractualiser avec la Communauté de communes permettra d'augmenter l'offre aux associations locales.

REPLACEMENTS DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2020

Délibération n°2020-003

Rapporteur Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe en charge de la Vie Scolaire

OBJET : REPLACEMENTS DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2020

Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe expose aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL RELEVANT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Délibération n°2020-004

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL RELEVANT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE,

LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifie prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) a certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixe par arrêté ministériel.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixe par arrêté ministériel.

Vu la délibération n° 2016-059 en date du 21 juillet 2016 relative au régime indemnitaire des agents communaux,

Vu la délibération n° 2019-004 en date du 31 janvier 2019 relative au régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière administrative,

Et dans l'attente de l'adoption du RIFSEEP pour la commune d'Apprieu,

IL PROPOSE :

De mettre à jour le régime indemnitaire au profit des agents titulaires de la filière administrative- catégorie C :

- dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité,
- en ce que la délibération n°2019-004 du 31 janvier 2019 ne prévoyait pas le versement des primes aux agents relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (1 agent) pour l'IAT et l'IHTS.

1 – Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

(Décret n°91-875 et n°2002-61 du 14 Janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C de cette filière.

Crédit global

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affectés d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8

Cadre d'emplois	Nbre bénéficiaires	Montant moyen annuel	Coeff.	Crédit global annuel
Adj admin ppal 1 ^{ère} classe	2	481.83€	8	3 854.64€
Adj admin ppal 2 ^e classe	1	475.32€	8	3 802.80€
Adj admin territorial	1	454.70€	8	3 637.60€

Le crédit global ainsi déterminé est réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Les éléments de fixation du crédit global ainsi déterminé sont adoptés par le Conseil Municipal.

2 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

(Décret n°91-875 et n°2002-61 du 14 Janvier 2002)

Cette indemnité est instaurée pour les agents de catégorie C de cette filière :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- Le régime indemnitaire, revalorisé, tel que défini ci-dessus prendra effet à compter du 1^{er} février 2020 et sera renouvelé par tacite reconduction sauf en cas de modification.
- Le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisée,
- Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires en fonction au 1^{er} février 2020,
- Les primes et indemnités susvisées seront indexées :
 - dans la limite des taux plafonds tels que ces derniers seront définis lors de modification des taux de référence prévus par les arrêtés et circulaires,
 - de l'évolution des indices de la fonction publique territoriale et du tableau des effectifs
- Un arrêté nominatif sera pris pour l'attribution des différentes primes et indemnités aux ayants droits,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 aux articles prévus à cet effet comptes 6411.

INDEMNITES DE SURVEILLANCE DES CANTINES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES POUR LE SKI DE FOND ET LE SKI DE PISTE –ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Délibération n°2020-005

Rapporteur Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe en charge de la Vie Scolaire

OBJET : INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES POUR LE SKI DE FOND ET LE SKI DE PISTE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Catherine Charton, 1^{ère} adjointe en charge de la Vie scolaire précise qu'une indemnité de surveillance des cantines peut être allouée aux personnels de l'enseignement public de l'école élémentaire d'Apprieu qui, en dehors de leur service normal, assurent à la demande et pour le compte de la collectivité la surveillance des cantines scolaires et ce dans le cadre des sorties scolaires de ski de fond et de ski de piste prévues budgétairement uniquement.

En conséquence, il convient d'octroyer à ce personnel l'indemnité suivante : 11.91€ bruts par heure effective de surveillance pour les sorties scolaires de ski, taux en vigueur.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement de l'indemnité susvisée pour les enseignants qui assureraient la surveillance des cantines lors des sorties scolaires des élèves de l'école élémentaire d'Apprieu pour l'année scolaire 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de surveillance pour les sorties scolaires de ski de fond et de ski de piste organisées à la demande de la commune d'Apprieu pour l'année scolaire 2020-2021,
- **PRECISE** que cette dépense sera prévue à l'article 6228 du Budget Primitif 2020 et 2021.

**SAISINE DE L'EPFL DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PORTAGE FONCIER DANS LE CENTRE VILLAGE, ET
PREEMPTION DE PARCELLES EN CENTRE BOURG,**

Point pour information

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 novembre 2019 en mairie, adressée par maître Nicolas DESCHAMPS notaire à Saint- Egrève, en vue de la cession moyennant le prix de 275 234.04€, d'un terrain nu sise à 51 route de Lyon, cadastrée section AK 1002 et 1003, d'une superficie totale d'environ 3369m2, appartenant à la SCI LA PRELANE.

Considérant qu'il s'agit d'un terrain fléché par l'étude d'aménagement du centre village de 2011, comme une « séquence transversale de raccordement au village. Elle permet de pénétrer le secteur Ouest du village, de le densifier et de mieux circuler. Un nouveau bâtiment public pourrait s'y installer dans un bâtiment existant architecturalement intéressant. Une bande de maisons individuelles groupées ou logements intermédiaires orientées Nord-Sud est proposée au Sud de la parcelle. Elle permet d'installer des logements au cœur du village et au calme (capacité entre 6 et 12 logements).

Considérant qu'il s'agit de la seule opportunité foncière en plein centre bourg,

Suite à la visite en date du 20 janvier 2020 de terrain demandé par la mairie d'Apprieu,

Vu que la DIA omet la parcelle AK 1001, et qu'une nouvelle DIA va être adressée en mairie,

Le prochain conseil municipal aura à se prononcer sur le portage foncier qui pourra être confié à l'EPFL dans le cadre du dispositif EPIG (projet d'établissement public), pour une durée de 6 ans, avec paiement fractionné tous les ans.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAUX EN FAVEUR DE LA PARCELLE AK N°1025,

Délibération n°2020-006

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Monsieur le maire informe que suite à l'accord délivré dans le cadre du Permis n°038 013 19 20011,

Que pour le raccordement assainissement, il convient d'accorder une servitude pour le passage de réseaux, de la parcelle AK 979 appartenant à la commune au profit de la parcelle AK 1025, assise du Permis de construire ci-dessus désigné.

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle AK 979 appartenant à la commune d'Apprieu, il apparaît nécessaire de constituer une servitude de réseaux des eaux usées.

L'acte de constitution de servitude sera reçu en l'étude de Maître LABERTRANDIE, notaire à la Côte saint André.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer une servitude de réseaux (assainissement) avec le propriétaire de la parcelle AK 1025 ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que l'acte constitutif de servitude sera passée en l'étude de maître LABERTRZNDIE, notaire à la Cote Saint André.
- **DIT** que les frais afférents à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle AK 1025.

Synthèse des débats :

Pour éviter un linéaire de travaux trop coûteux pour la Communauté de communes de Bièvre-Est, cette dernière nous a proposé de concéder une servitude de réseaux. La commune d'Apprieu était favorable à la condition que le propriétaire du terrain puisse trouver un accord avec l'AEP, autre propriétaire à concéder une servitude. Chose faite.

David Hernan demande pourquoi la commune ne fait pas payer la servitude. Jérôme Croce estime qu'il n'est pas nécessaire de faire payer, mais de bien faire enregistrer les droits et devoirs de chacun.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020,

Délibération n°2020-007

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 570 182.97€, soit 25% de 2 280 731.91€

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

CHAPITRE	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	29 000.00	7 250.00
204 : subventions d'équipement	1 000.00	250.00
21 : immobilisations corporelles	1 059 424.75	264 856.18
23 : immobilisations en cours	1 191 307.16	297 826.79
TOTAL	2 280 731.91	570 182.97

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	INVESTISSEMENT VOTES
20	2051		11 900.00
20	2031	9050 Voirie	17 100.00
TOTAL chapitre 20			29 000.00
204	20422		1 000.00
TOTAL chapitre 204			1 000.00
21	2111	Non affecté	14 000.00
21	2112	Non affecté	2 000.00
21	2112	9055 La couchonnière	2 208.48
21	2115	Non affecté	162 000.00
21	21311	9018 Mairie	62 000.00
21	21312	Non affecté	160 000.00
21	21312	9005 Ecole maternelle	6 000.00
21	31212	9015 GS Saint-Exupéry	16 700.00

21	21316	Non affecté		10 000.00
21	21318	Non affecté		45 495.53
21	21318	9002	église	10 429.00
21	21318	9003	MJC	7 000.00
21	21318	9070	Restructuration du Gymnase	5 100.00
21	2135	9015	GS Saint-Exupéry	20 000.00
21	2151	9050	Voirie	184 000.00
21	2151	9058	Etude centre Village	223 616.00
21	2152	Non affecté		6 500.00
21	2152	9050	Voirie	68 880.00
21	21534	9053	Eclairage public	7 200.00
21	21534	9073	PUP Croix Vanel	20 954.80
21	2183	Non affecté		4 590.00
21	2184	Non affecté		3 650.94
21	2188	Non affecté		17 100.00
TOTAL chapitre 21				1 059 424.75€
23	2313	9050	Voirie	6 500.00
23	2313	9070	Restructuration du gymnase	14 513.75
23	2313	9072	GS et espaces périscolaires	150 000.00
23	2313	9074	Restructuration boulodrome	1 016 039.00
23	2315	9050	Voirie	2 640.00
23	2315	9058	Etude centre village	1 552.41
23	2315	9073	PUP Croix Vanel	62.00
TOTAL chapitre 23				1 191 307.16€

SOLlicitation DES AIDES (DEPARTEMENT) POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS SUR LE HAMEAU DE LA CONTAMINE,

Délibération n°2020-008

Rapporteur Gérard TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de l'Aménagement, Voirie, Réseaux et Agriculture

OBJET : SOLlicitation D'UNE AIDE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN ABRIBUS POUR LE SECTEUR ROUTE DE LYON-CHEMIN DES PLAINES

Gérard Termoz-Masson, adjoint en charge des voiries, informe que :

- suite au changements des 5 abribus implantés sur la commune d'Apprieu sur les secteurs de Plambois, Guichard, Champs des serves, Robertière et Contamine, début de l'année 2019,
- et à des demandes de riverains,

La commune d'Apprieu souhaite planter un abribus à l'arrêt sur le secteur de la route de Lyon- chemin des plaines.

Une consultation avait été lancée pour le changement des 5 abribus sur la commune, à des arrêts ayant une vocation de desserte des lignes départementales de transport, et avec l'option de l'achat de ce dernier abribus.

Après un travail en concertation avec les agents du Département de l'Isère.

Gérard Termoz-Masson souhaite lancer l'acquisition de cet abribus et de son implantation et sollicite le Département de l'Isère pour une aide, à hauteur de 50% du montant des travaux HT et 3 000€ maximum par équipement.

Le coût prévisionnel de l'opération serait de :

Nature des Travaux	Montant HT
Fourniture et Aménagement d'un abribus	9 320.00

Recettes	
Aide du Département de l'Isère	3 000.00
Autofinancement	6 320.00

Le Planning prévisionnel des travaux est prévu pour le 1^{er} semestre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Gérard Termoz-Masson et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une subvention la plus haute possible du Conseil départemental de l'Isère.

Synthèse des débats :

Gérard TERMOZ-MASSON explique qu'il s'agit de répondre à un vrai besoin des usagers-collégiens et lycéens sur ce secteur.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

- Décision n°2019-019 en date du 12/12/2019 relative à l'attribution du marché d'étude d'impact acoustique pour les trois salles de la Grange Buissière à la Ste ACOUPHEN pour un montant total de 3 600€ HT.
- Décision n°2019-020 en date du 16/12/2019 relative à l'attribution du marché d'étude pour les aménagements de sécurité de la rue de l'Ecole au ravier d'Apprieu au bureau d'études ALP'ETUDES pour un montant total de 5 300€ HT.
- Décision n°2019-021 relative à la conclusion du bail rural environnemental entre la commune d'Apprieu et Christophe UGNON-CAFE pour la parcelle AD 213, au lieu-dit « Fontaine de Bièvre » sur la commune de Rives.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe de la fin prochaine :
 - des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques sur le secteur des Galets-Plambois. Ce dossier a connu de nombreux rebondissements : entre la perte de la demande de la commune et le changement successif des chargés d'opération chez le gestionnaire de réseaux.
 - de la fin des travaux au ravier d'Apprieu. Il restera la reprise de l'enrobe en face de chez M S et ce à partir du 15/02, date de la réouverture des centrales d'enrobé. (idem pour les espaces extérieurs du Gampaloup.)
- Monsieur le maire informe que les locataires du Gampaloup ont été reçus en mairie, en présence d'un représentant de Valrim. La Société a reconnu un dérapage dans la réalisation de certaines prestations mais qu'il œuvrait pour rétablir la situation avec des compensations financières octroyées aux résidents. Il reste encore quelques problèmes, que la municipalité va suivre en maintenant la pression (problème de VMC, d'eaux de pluie sur les terrasses et de pose de volets bois.).
- Monsieur le maire évoque les coupures d'eau réalisées de nuit sur le secteur du Route de Lyon-Fraton, en vue du changement de vanne. Il semble que certains riverains n'avaient pas été informés, par le Communauté de communes.
- Monsieur le maire informe que le vote des budgets de la commune aura lieu le 20 février prochain et que ceux de la Communauté de communes de Bièvre Est sont prévus le 24 février prochain. La commune a deux dossiers de subvention en cours pour le financement du boulodrome-gymnase : L'Etat et la Région.
- Jérôme Croce souhaite remercier au nom de la commune Christophe Ugnon-Café qui a accepté de signer le bail rural environnemental.
- Marie-Laure Lavallée rappelle le vernissage de la nouvelle exposition se tient ce vendredi 7 février à 19h30.
- Gérard Termoz-Masson relate le rendez-vous pris avec les services du Département sur les solutions acceptées de sécurisations de la route de Charavines au Rivier d'Apprieu. Le Département souhaite l'installation d'un feu tricolore avec rétrécissement de la voie.
- Gérard Termoz-Masson informe qu'un rendez-vous sera calé avec l'association des Boules Joyeuses pour évoquer le planning prévisionnel des travaux du Boulodrome-gymnase.
- Les travaux d'aménagement de la rue du tram devraient débuter quand Valrim aura fini l'aménagement des espaces communs.
- La pose de la barrière sur la route du Rivier se fera à compter du 6 février 2020.

Séance Levée à 21h00.

Le maire

Dominique PALLIER

